

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 29 Mars 2022

Délibération n°DEL-2022-23

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 22/03/2022

Date d'affichage : 22/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le Vingt Neuf Mars à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame ORNIA Katrine, Madame VINCENT Anne-Marie.

Procurations : Monsieur LEVANTERI Vincent à Monsieur MISSOUR Gérald.

Absents excusés : Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame MARILLER Amandine, Monsieur ALLAINE Franck.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Adhésion à l'association Communes et Collectivités Forestières du Gard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association « Association des communes et des collectivités forestières du Gard » dont le siège est à Mairie de Lirac – Place de de la fontaine – 30126 ;

Considérant la volonté déclarée de la commune à mettre en œuvre son OLD ;

Considérant l'urgence à agir et à développer, entretenir et protéger les espaces boisés et forestiers du territoire essentiels à la lutte contre le réchauffement climatique mais aussi pour le développement économique, touristique et sociétal ;

Considérant le besoin d'être accompagné par des experts afin d'écrire une charte forestière ambitieuse afin de mobiliser tous les acteurs du territoire collectivités, professionnels du bois et du tourisme, usagers, ...

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

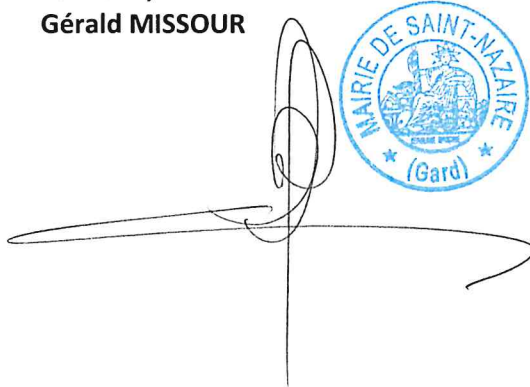
-D'adhérer à l'association « Commune et collectivités forestières du Gard » dont le siège est situé Mairie de « Lirac- Place de la Fontaine-30126 Lirac et d'attribuer à l'association la cotisation annuelle de 150 euros,

-D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette adhésion,

-De désigner Monsieur GIRARD Jack comme représentant de la commune au sein de cette association

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

